

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 06 juillet 2023 à 10h00

COMPTE-RENDU

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE : 26

Quorum : - Présents : 16 - Absents : 10 dont pouvoirs : 3

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Claude BOMPAR, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc MACARIO, Ismaël OGEZ, Christian ORTEGA, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Claude SERRA, Florence SIMON, Christian ZEDET.

PROCURATIONS : Gérard BOUCHARD à Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL à Marino CASSEZ, Ludovic SANCHEZ à Jean-Marc DELIA.

ABSENTS : Pierre BORNET, Raoul CASTEL, Yves FUNEL, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, Bernard ROUX, David VARRONE.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du projet du BHNS en vue du lancement du marché de maîtrise d'œuvre

2. Projets de décisions du bureau

DB2023_051 : Accord-cadre – Groupement de commandes entre la Communauté de Communes Alpes d'Azur, la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Avenant n°4 au marché négocié - Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest Alpes Maritimes et le Sud du Var.

DB2023_052 : Accord-cadre – Groupement de commandes - Marché à procédure adaptée - Confection et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la

restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile
– Attribution de l'accord-cadre

DB2023_053 : GEMAPI - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux du vallon des Parettes sur la commune de Grasse

DB2023_054 : Réponse à l'appel à projets CAP TRANSEA 2023 – CAP 50+

DB2023_055 : Avenant n° 2023-01 au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) du 1^{er} février 2023

DB2023_056 : Demande de subvention auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) des Alpes-Maritimes en vue d'un projet de « colos apprenantes ».

DB2023_057 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, en vue d'un projet « week-end familles » dans la thématique parentalité de la convention territoriale globale/charte avec les familles.

DB2023_058 : Promesse de convention de servitude de passage de canalisations publiques souterraines d'eaux pluviales en terrain privé.

3. Présentation APER (Accélération Production Energie Renouvelable)

4. Préparation du conseil communautaire

5. Questions diverses

– Projets de décisions du bureau

Décision n°DB2023_051 : Accord-cadre – Groupement de commandes entre la Communauté de Communes Alpes d'Azur, la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Avenant n°4 au marché négocié - Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest Alpes Maritimes et le Sud du Var.

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 ayant pour objet de modifier le bordereau des prix unitaires suite à la fin de production de deux bornes de recharge électrique qui seront remplacées par 3 bornes de recharge. Il est également ajouté un modèle de borne rapide afin de compléter l'offre de service existant.

Monsieur le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°4, joint en annexe, au marché n°2021/43 à intervenir entre les membres du groupement de commande et le groupement solidaire DALKIA Electrotechnics (mandataire) / IZIVIA SA / Société Nouvelle POLITI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 au marché n°2021/43.

Décision n°DB2023_052 : Accord-cadre – Groupement de commandes - Marché à procédure adaptée - Confection et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile – Attribution de l'accord-cadre

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Il a été constitué un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes de Briançonnet, Cabris, Saint-Auban, Séranon, Spéracèdes, Saint-Cézaire-sur-Siagne, la Caisse des écoles du Tignet, Valderoure, les CCAS d'Auribeau-sur-Siagne et de Pégomas pour la confection et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre avec l'entreprise déclarée attributaire.

Monsieur le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec l'opérateur économique déclaré attributaire :
La société ELIOR France ENSEIGNEMENT SAS pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un montant du devis descriptif estimatif détaillé (D.D.E.D.) de 1 335 460€ HT pour l'ensemble des membres du groupement.
- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu aux budgets 2023 et suivants (section de fonctionnement).

Décision n°DB2023_053 : GEMAPI - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux du vallon des Parettes sur la commune de Grasse

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre des travaux GEMAPI - eau potable/assainissement du Vallon des Parettes et suite au transfert de la voirie communale au département des Alpes-Maritimes, il convient d'abroger la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage initiale au profit d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage tripartite entre la CAPG, le SMIAGE et le Département des Alpes-Maritimes, afin que le SMIAGE puisse être désigné maître d'ouvrage unique de l'opération.

Monsieur le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ABROGER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage initiale du 31 août 2020 passé entre le SMIAGE et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CAPG à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe, entre le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, le SMIAGE et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la réalisation des travaux du vallon des Parettes à Grasse ;

- **DE CONFIER** au SMIAGE la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de la globalité de l'opération ;
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2023 et seront inscrits aux budgets suivants.

Décision n°DB2023_054 : Réponse à l'appel à projets CAP TRANSEA 2023 – CAP 50+

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

L'appel à projets d'expérimentations 2023 intitulé CAP TRANSEA a pour objectifs de mettre en œuvre des projets innovants qui transforment la façon de former et d'acquérir des compétences.

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre en collaboration avec le territoire de Cannes Pays de Lérins une action CAP 50+ qui permet d'accompagner et de remobiliser un public sénior (50 ans et +), dans une trajectoire vers l'emploi.

Dans un contexte de tensions sur le recrutement dans les entreprises le projet vise à apporter une solution RH aux entreprises des territoires Cannes-Grasse pour répondre à leurs besoins de recrutement et de sécurisation en emploi. Le projet cible plus particulièrement les demandeurs d'emplois de plus de 50 ans qui représente 31% de la demande d'emploi inscrite sur le Pays de Grasse (source pôle emploi T1 2023).

Il est proposé au Bureau communautaire de signer la convention CAP TRANSEA pour l'action CAP 50+ en annexe.

Monsieur le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le Pays de Grasse à participer en consortium avec l'association 1mpact Emploi à l'Appel à Projets CAP TRANSEA ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents relatifs à l'Appel à Projets CAP TRANSEA et la convention de fonctionnement du consortium ;
- **D'INSCRIRE** au budget de la collectivité les flux financiers qui en résulteront sur la ligne dédiée au Centre de Formation du Pays de Grasse, Fonction 24.

Décision n°DB2023_055 : Avenant n° 2023-01 au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) du 1^{er} février 2023

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver l'avenant au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du Jeune Enfant en accord avec la Caisse d'Allocation Familiale des Alpes-Maritimes et des services de la protection maternelle et infantile du Département.

Monsieur le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2023-01 au règlement de fonctionnement du 1^{er} février 2023, joint en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant qui s'appliquera à partir du 1^{er} septembre 2023.

Décision n°DB2023_056 : Demande de subvention auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) des Alpes-Maritimes en vue d'un projet de « colos apprenantes »

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de ses actions en direction des enfants, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite mener à bien un projet de « colos apprenantes » qui concerne les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans.

Ce projet est en cohérence avec la Convention Territoriale Globale (CTG)/Charte avec les familles, notamment dans le cadre de sa thématique jeunesse et autonomie des jeunes, portant des actions visant à :

- Redynamiser les départs en vacances en optimisant les structures de vacances existantes sur le territoire,
- Faciliter l'accès aux loisirs des enfants notamment les plus défavorisés.

Cette démarche s'inscrit dans le plan « Vacances apprenantes », éligible aux subventions accordées par le SDJES.

Il convient d'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à solliciter des subventions pour les actions du service jeunesse dans le cadre des activités CTG/Charte avec les familles et à signer tous documents pouvant y être associés.

Monsieur le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la bonne exécution des actions présentées dans cette décision.

Décision n°DB2023_057 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, en vue d'un projet « week-end familles » dans la thématique parentalité de la convention territoriale globale/charte avec les familles

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite mener à bien un projet « week-end familles » éligible à un subventionnement de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, dans le cadre de la thématique parentalité, portée par la convention territoriale globale.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à valider l'opération, à déposer les demandes de subvention et à signer tous documents pouvant y être associés.

Monsieur le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D’AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le cofinancement de la Caisse d’Allocations Familiales ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à ordonner l’ensemble des dépenses liées à la réalisation des actions programmées dans la limite des crédits voté au budget 2023 ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer et à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente décision.

Décision n°DB2023_058 : Promesse de convention de servitude de passage de canalisations publiques souterraines d’eaux pluviales en terrain privé.

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse s’est vue transférer la compétence Eau et Assainissement sur son entier territoire d’intervention.

Dans ce cadre, et à l’occasion de la réalisation de la ZAC Lebon sur la commune de Peymeinade, il a été convenu d’établir une servitude de tréfonds concernant le réseau d’eaux pluviales, implantée sur le fonds servant du propriétaire des parcelles cadastrées section AR numéro 241 et numéro 243 sis à Peymeinade.

En conséquence, il convient de formaliser cette servitude par la passation d’une convention de servitude de canalisation et de passage.

Monsieur le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions.

Aucune observation n’est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l’unanimité **DECIDE** :

- **D’AUTORISER** la constitution d’une servitude gratuite de canalisation et de passage sur le fonds servant du propriétaire ou ses ayants droits, des parcelles cadastrées section AR numéros 241 et 243 sis à Peymeinade ;
- **D’AUTORISER** le Président à signer l’acte notarié constitutif de la servitude dont le projet est ci-annexé et toutes pièces nécessaires à l’exécution de la présente décision.

Le vote des décisions étant terminé, les sujets suivants ont été abordés :

- **Présentation du projet du BHNS en vue du lancement du marché de maîtrise d'œuvre**
- **Préparation du conseil communautaire**
- **Information sur le livret 100% culture**

Fin de la séance à 12h00

Fait à Grasse, le 10 juillet 2023

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

